



**Arrêté municipal interdisant l'accès, la pêche, la pêche
à pied et la baignade - Presqu'île Saint Laurent
Echouage d'un mammifère marin
N° ARR2023-024**

Le Maire de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-2. Alinéa 5, et L.2212-3,

Considérant qu'un mammifère marin en état de décomposition est échoué sur la grève de Pors an Ilis à la Presqu'île Saint Laurent ;

Considérant que ce cadavre en état de décomposition est porteur de germes pathogènes susceptibles notamment d'être ingérés par les coquillages filtreurs,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers de la **Presqu'île Saint Laurent**,

ARRÊTE

Article 1er – A dater de ce jour et pour une durée indéterminée, est INTERDIT :

- **L'accès à la Presqu'île Saint-Laurent**
- **La pêche à pied professionnelle ou de loisirs**
- **La baignade est interdite**

Article 2 : Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures après l'enlèvement ou la disparition du cadavre du mammifère marin.

Article 3 : Une information du public sera faite par affichage sur place.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- Gendarmerie
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- ARS pôle santé environnementale

À PORSPODER le 23 mars 2023

